REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3334-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Maire de Sailly sur la Lys

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°CAB-BSPD-2016-1196 du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais ;

VU la demande présentée par Madame LOUGUET Christa, Secrétaire de l'association La boule agile en date du 19 mai 2025 ;

Considérant que la demande concerne un débit de boissons temporaire à l'occasion du concours de la nocturne du 14 juin 2025 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'association La boule agile, représentée par Madame LOUGUET Christa, secrétaire de l'association, dont le siège social se situe au 3370 rue de la Lys à Sailly-sur-la-Lys, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **Du samedi 14 juin 2025 à 18h00 au dimanche 15 juin 2025 à 02h00 au complexe sportif** de Sailly-sur-la-Lys – à l'occasion du concours de la nocturne.

ARTICLE 2 :
Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°CAB-BSPD-2016-1196 du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir **le respect des zones protégées du département.**

ARTICLE 3 :
À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :
L'association La boule agile devra respecter les **consignes sanitaires** en vigueur.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie de Laventie.

AR 2025-104

Fait à Sailly sur la Lys, le 27/05/2025

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

Mairie de SAILLY SUR LA LYS 62840

DGS